

TABAC

JTI-Macdonald Corp. (Montréal)

et

Le Syndicat international des travailleurs et travailleuses de la boulangerie, confiserie, tabac et meunerie, section locale 235-T – FTQ

Secteur d'activité de l'employeur: industries manufacturières – tabac

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**

(138) 137

- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 26 ; hommes: 111

- **Statut de la convention:** renouvellement

- **Catégorie de personnel:** production

- **Échéance de la convention précédente:** 30 avril 2012

- **Échéance de la présente convention:** 30 avril 2016

- **Date de signature:** 13 décembre 2012

- **Durée de la semaine normale de travail**

Équipe de jour

35 heures/sem.

Équipe de nuit

31,5 heures/sem.

- **Salaires**

1. Préposé au nettoyage de la machinerie

Date	1 ^{er} mai 2012
Salaire/heure	(26,08 \$) 27,00 \$

2. Mécanicien – 590, 24 salariés

Date	1 ^{er} mai 2012
Salaire/heure	(50,10 \$)
Début	51,87 \$
Salaire/heure	(51,88 \$)
Après 6 mois	53,73 \$

N. B.- Restructuration de l'échelle salariale.

Augmentation générale

Date	1 ^{er} mai 2012	1 ^{er} mai 2013	1 ^{er} mai 2014	1 ^{er} mai 2015
Augmentation	2,92%	IPC 2012	IPC 2013	IPC 2014
Augmentation supplémentaire	+ 0,5%	+ 0,4%	+ 0,3%	+ 0,3%

- **Primes**

Soir: (0,80 \$) 1 \$/heure

Nuit: (0,90 \$) 1,80 \$/heure plus 11 % du taux horaire normal

Entretien spécialisé: 11 % du taux horaire normal plus la prime de soir ou de nuit

Formateur: (1 \$) 1,50 \$/heure

Disponibilité – soutien réseau : 1 heure à 200 % du taux normal/sem. – salarié disponible en soutien pendant les heures de production en dehors de ses heures normales de travail

Disponibilité continue : 2 heures à 200 % du taux normal/sem. – salarié disponible en dehors de ses heures normales de travail

- **Jours fériés payés**

13 jours/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 % ou taux normal
3 ans	3 sem.	6 % ou taux normal
8 ans	4 sem.	8 % ou taux normal
10 ans	4 sem.	8 % ou taux normal
15 ans	5 sem.	10 % ou taux normal
20 ans	6 sem.	12 % ou taux normal
25 ans	7 sem.	14 % ou taux normal

N. B. – Pour l'indemnité, le taux normal représente le montant le plus élevé entre le salaire hebdomadaire moyen de l'année précédente et le taux de salaire horaire de l'année en cours.

- **Droits parentaux**

1. Congé de maternité

À la fin de la période de prestations du Régime québécois d'assurance parentale – RQAP, la salariée a droit à des prestations d'indemnité de courte durée équivalant à 80 % de son salaire horaire de base, jusqu'à concurrence de 6 semaines d'absence.

- **Avantages sociaux**

- Assurance groupe**

- 1. Assurance vie**

- Indemnité

- salarié: 30 000 \$
 - mort ou mutilation accidentelle: variable selon la perte subie
 - conjoint: 5 000 \$
 - enfant: 2 000 \$

- 2. Assurance salaire**

- Courte durée**

- Prestation: après 2 mois de service, 80 % du salaire, plus la prime d'équipe, s'il y a lieu, pour une période de 52 semaines

- Début: 1^{er} jour, hospitalisation; 4^e jour, maladie

- Longue durée**

- Prestation: 66,67 % du salaire, maximum de (6 000 \$) 6 400 \$/mois

- Début: après les prestations de courte durée

- 3. Assurance maladie**

- Frais assurés: chambre à 2 lits, mais peut être appliqué à une chambre à un lit; séjour dans un hôpital de convalescence ou de réhabilitation 20 \$/jour à compter du 1^{er} jour si c'est à la suite d'une demande d'un médecin ou de l'hôpital, et 5 \$/jour sans limite à compter du 1^{er} jour si c'est à la demande du salarié, jusqu'à concurrence de 300 \$/année; remboursement des services d'ambulance en direction et en provenance de l'hôpital le plus près qui est qualifié pour traiter le cas en question, maximum de 300 \$/année; remboursement à 100 % des médicaments comportant un identifiant numérique du médicament avec valeur thérapeutique et figurant dans le *Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques*; honoraires d'acupuncteur, maximum de 550 \$/année; honoraires de psychologue et psychothérapeute, maximum de 490 \$/année; honoraires de naturopathe, chiropraticien, massothérapeute, orthophoniste, ostéopathe, audiologiste, ergothérapeute, physiothérapeute et podiatre, maximum de 600 \$/année; prothèses auditives excluant le coût des piles, maximum de 350 \$/5 ans pour chaque oreille; autres frais admissibles

- 4. Soins oculaires**

- Frais assurés: remboursement des lunettes, montures, verres de contact et chirurgie des yeux au laser, 350 \$/2 ans; examen de la vue, 60 \$/2 ans

- 5. Soins dentaires**

- Frais assurés: remboursement à 100 % des traitements de base, diagnostic, soins préventifs et restaurations majeures selon le barème du guide des tarifs de l'année civile précédente de l'Association des chirurgiens dentistes du Québec, maximum de 1 500 \$/année/personne assurée; (110 %) 100 % des frais d'orthodontie, 2 000 \$/traitement.